



# Municipalité des Cèdres

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 395-20-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 395-20-2023.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 juillet 2023 à 19h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville sise au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres. Au cours de cette assemblée, le premier projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes présents pourront s'exprimer.
3. En résumé, le premier projet de règlement de zonage numéro 395-20-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements vise à prolonger la période permise pour les bâtiments temporaires autorisés et certaines dispositions relatives aux constructions et usages dérogatoires.

Ce premier projet de règlement vise plus spécifiquement à :

- permettre que les installations temporaires nécessaires pour l'agrandissement temporaire d'un bâtiment principal ayant pour usage une institution d'enseignement préscolaire et primaire soient autorisées pour une période maximale de 9 ans au lieu de 3 ans;
  - intégrer les dispositions inscrites au schéma d'aménagement de la MRC Vaudreuil-Soulanges relatives à l'extension d'un usage commercial, industriel ou institutionnel existant en zone agricole
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité sous : <https://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/greffe/proces-verbaux-ordres-du-jour>
  5. Le premier projet de règlement de zonage numéro 395-20-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La première disposition vise l'ensemble du territoire de la Municipalité et la deuxième vise les zones A-1 à A-21. Une carte est disponible sur le site internet de la Municipalité.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

- permettre que les installations temporaires nécessaires pour l'agrandissement temporaire d'un bâtiment principal ayant pour usage une institution d'enseignement préscolaire et primaire soient autorisées pour une période maximale de 9 ans au lieu de 3 ans;



# Municipalité des Cèdres

- intégrer les dispositions inscrites au schéma d'aménagement de la MRC Vaudreuil-Soulanges relatives à l'extension d'un usage commercial, industriel ou institutionnel existant en zone agricole.

Donné à la Municipalité des Cèdres, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

Chantal Primeau  
Greffière-trésorière adjointe

---

## Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le premier projet de règlement numéro 395-20-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements aux deux endroits désignés par le Conseil et dans le journal La Voix Régionale, en date du 28 juin 2023.

Donné à la Municipalité des Cèdres, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

Chantal Primeau  
Greffière-trésorière adjointe